

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 24 mai 2022 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Madame Caroline Nguyen Minh, Directrice - Communications et technologies de l'information
Monsieur Éric Lelièvre, directeur général par intérim
Me Roch Sergerie, greffier qui prend note des délibérations.

Madame la mairesse, Lise Michaud, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 20 h 17.

2022-05-326 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-05-327 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE POUR LE 30, RUE LACOSTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une résidence unifamiliale a été déposée pour le 30, rue Lacoste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 30, rue Lacoste visant la construction d'une résidence unifamiliale, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-05-328 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-39 CONCERNANT LE 30, RUE LACOSTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 30, rue Lacoste afin d'autoriser une nouvelle construction avec un coefficient d'emprise au sol de 23.6 % inférieur au coefficient d'emprise minimum de 25 % exigé dans la zone H05-326;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT que la nouvelle construction sera d'une grande superficie d'implantation au sol (139.15 m²);

CONSIDÉRANT que la superficie d'implantation exigée dans cette zone (70m²) est largement dépassée;

CONSIDÉRANT que la zone H05-326 est l'une des seules à imposer un coefficient d'emprise minimum;

CONSIDÉRANT l'avis public du 6 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2022-39 au 30, rue Lacoste visant à autoriser une nouvelle construction avec un coefficient d'emprise au sol de 23.6 % inférieur au coefficient d'emprise minimum de 25 % exigé dans la zone H05-326.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-05-329 ACHAT - VÉHICULE KARGO 2022 - VBV- 4 ROUES MOTRICES.

CONSIDÉRANT le Règlement de gestion contractuelle 2018-959;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil procède à l'achat d'un véhicule Kargo 2022 - VBV - 4 roues motrices, incluant divers équipements pour un montant de 40 650 \$ plus les taxes applicables conformément à la soumission no KGL-2022-1066;
- QUE cette dépense soit financée via le fonds de roulement (poste comptable 23-020-00-303) sur une période de 5 ans;
- QUE ce Conseil mandate le directeur des travaux publics à demander pour la Ville toute subvention applicable;
- QUE ce Conseil autorise le directeur des travaux publics à signer pour la Ville tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-05-330 AUTORISATION D'OCTROYER UN CONTRAT GRÉ À GRÉ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN VUE DE LA RÉFECTION DE L'USINE D'ÉPURATION ET DES POSTES DE POMPAGE DE L'ÉGLISE ET SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à la firme CIMA+ pour la mise à jour des plans directeurs d'eau potable et des égouts;

CONSIDÉRANT la présentation du 26 avril 2022 faite aux élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées dans le rapport final par les ingénieurs de CIMA+, Jean-François Lussier et Mathieu Desjardins;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir afin de conserver un traitement adéquat des eaux usées dans les étangs aérés;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 19 mai 2022 de la part de CIMA+;

CONSIDÉRANT le Règlement de gestion contractuelle 2018-959;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE le contrat pour la conception des plans et devis des travaux de réfection à l'usine d'épuration et aux postes de pompage De L'Église et Saint-Jean-Baptiste soit octroyé à la firme CIMA+ S.E.N.C. sur la base du prix forfaitaire soumis pour un montant de 85 500.00 \$ à l'exclusion des taxes et selon les termes et conditions de ce dernier.
- QUE cette dépense soit imputée au surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-05-331 AJOUT AU CONTRAT 2020-31-TP MISE À JOUR DES PLANS DIRECTEURS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE PLUVIAL.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection d'octroyer le mandat initial à CIMA+ pour le contrat 2020-31-TP;

CONSIDÉRANT la présentation au conseil le 26 avril 2022 par Jean-François Lussier, ing. et Mathieu Desjardins, ing.;

CONSIDÉRANT les recommandations des experts de procéder à une campagne de calibration dans le but de potentiellement diminuer les investissements au niveau du pluvial;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE l'ajout au contrat 2020-31-TP pour la campagne de calibration du modèle pluvial dans le cadre de la mise à jour des plans directeurs d'eau potable, d'assainissement et de drainage pluvial soit autorisé à la firme CIMA+ S.E.N.C. sur la base du prix forfaitaire soumis pour un montant de 52 000.00 \$ à l'exclusion des taxes et selon les termes et conditions de ce dernier;
- QUE cette dépense soit imputée au règlement parapluie #2019-983.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-05-332 AUTORISATION D'OCTROYER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LES SERVICES D'ARCHITECTURE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE TOILETTE UNIVERSELLE À L'HÔTEL DE VILLE.

CONSIDÉRANT l'étude d'avant projet faite par la direction des travaux publics et du génie pour l'aménagement d'une toilette universelle à l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la société MDTP atelier d'architecture inc. sur la possibilité d'effectuer une telle modification;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 12 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE le contrat pour les plans et devis de l'aménagement d'une toilette universelle du côté des bureaux administratifs soit octroyé à la société MDTP atelier d'architecture inc. sur la base du prix forfaitaire soumis pour un montant de 2 650.00 \$ à l'exclusion des taxes et selon les termes et conditions de ce dernier;
- QUE cette dépense soit imputée à même le surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-05-333 AUTORISATION D'OCTROYER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE 9 AFFICHEURS DE VITESSE.

CONSIDÉRANT la demande de soumission de la direction des travaux publics et du génie auprès de la firme Signalisation Kalitec inc. pour la fourniture et l'installation de neuf (9) afficheurs de vitesse radar à message;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Signalisation Kalitec inc. pour la fourniture et l'installation de neuf (9) afficheurs de vitesse radar à message;

CONSIDÉRANT le Règlement de gestion contractuelle 2018-959;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

2022-05-336 OCTROI D'UN CONTRAT GRÉ À GRÉ POUR L'ACHAT DE MICRO-ORGANISMES SERVANT AU TRAITEMENT DES ÉTANGS AÉRÉS.

CONSIDÉRANT les derniers tests en oxygène dissout;

CONSIDÉRANT la recommandation de CIMA+ d'augmenter l'apport en oxygène dissout dans les bassins afin de favoriser un meilleur traitement;

CONSIDÉRANT la recommandation de Nuvac Éco-Science inc. d'utiliser 200L de micro-organismes BactaGene afin d'augmenter la quantité d'oxygène dissout et de diminuer les boues dans les 2 étangs;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir afin de conserver des rejets conformes aux normes environnementales;

CONSIDÉRANT le Règlement de gestion contractuelle 2018-959;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- D'autoriser l'achat de 200L de BactaGene au coût de 22 000.00 \$ à l'exclusion des taxes et selon les termes et conditions de sa soumission à la société Nuvac Eco-Science inc.
- QUE cette dépense soit financée à même le surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2022-05-337 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- DE clore la séance à 20 h 27.

ADOPTÉE à l'unanimité